



**Procès-verbal de la séance ordinaire du
Conseil d'arrondissement
tenue le mardi 11 janvier 2022 à 19 h
en mode virtuel**

PRÉSENCES :

M. Luis Miranda, Maire d'arrondissement
Mme Andrée Hénault, Conseiller de ville
Mme Kristine Marsolais, Conseillère d'arrondissement
M. Richard L. Leblanc, Conseiller d'arrondissement
Mme Marie-Josée Dubé, Conseiller d'arrondissement

Formant quorum et siégeant sous la présidence de M. Luis Miranda, maire d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

M. Marc Dussault, Directeur de l'arrondissement
Mme Josée Kenny, Secrétaire d'arrondissement

Cette séance est tenue conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

Période de questions du public

La période de questions du public débute à 19 h 01, mais aucune question n'est posée.

10.01

Période de questions des membres du conseil

La période de questions des membres du conseil débute à 19 h 01, mais aucune question n'est posée.

10.02

CA22 12001

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 11 janvier 2022, 19 h

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 11 janvier 2022, 19 h.

ADOPTÉE

10.03

CA22 12002

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 décembre 2021, à 19 h

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 décembre 2021, à 19 h

ADOPTÉE

10.04

CA22 12003

Accorder un soutien financier d'un montant total de 118 346 \$ à trois organismes, soit Service d'aide communautaire Anjou Inc.(SAC Anjou) au montant de 73 801 \$, Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou) au montant de 22 445 \$ et Le Carrousel du P'tit Monde au montant de 22 100 \$, pour la réalisation de leur projet, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) - Approuver les projets de convention à cet effet

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'approuver trois (3) projets de conventions entre la Ville de Montréal - arrondissement d'Anjou et ces organismes, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023), pour la période 2022-2023.

D'accorder une contribution à Service d'aide communautaire Anjou Inc. (SAC Anjou) au montant de 73 801 \$, à cette fin, selon les modalités et conditions prévues dans la convention.

D'accorder une contribution à Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou) au montant de 22 445 \$ à cette fin, selon les modalités et conditions prévues dans la convention.

D'accorder une contribution à Le Carrousel du P'tit Monde au montant de 22 100 \$ à cette fin, selon les modalités et conditions prévues dans la convention.

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE

20.01 1211004006

CA22 12004

Autoriser une dépense totale de 91 980,00 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat de services professionnels à Les Services EXP Inc. au même montant, pour l'aménagement du parc des Riverains, incluant piste cyclable et places publiques, de l'arrondissement d'Anjou - Appel d'offres public numéro 2022 03-SP (5 soumissionnaires)

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense maximale de 91 980,00 \$, taxes incluses, pour l'élaboration des plans et devis, documents d'appel d'offres et autres services professionnels concernant travaux d'aménagement du parc des Riverains, incluant piste cyclable et places publiques, de l'arrondissement d'Anjou.

D'accorder, à cette fin, un contrat à la firme Les Services EXP Inc., soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, au montant total de 91 980,00 \$, taxes incluses, le tout conformément au cahier des charges (appel d'offres public 2022-03-SP - 5 soumissionnaires).

De procéder à une évaluation du rendement de Les Services EXP Inc., conformément au cahier des charges.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE

20.02 1217715026

CA22 12005

Autoriser une dépense totale de 100 603,13 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat de services professionnels à Shellex groupe conseil Inc. au même montant, pour la préparation des plans et devis et surveillance des travaux de voirie et de remplacement des entrées de services en plomb - Anjou 2022 - Appel d'offres public numéro 2022-06-SP (3 soumissionnaires)

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense de 100 603,13 \$, taxes incluses, pour l'élaboration des plans et devis, documents d'appel d'offres et autres services professionnels concernant travaux de voirie et de remplacement des entrées de services en plomb - Anjou 2022.

D'accorder, à cette fin, un contrat à Shellex groupe conseil Inc., soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, au montant total de 100 603,13 \$, taxes incluses, le tout conformément au cahier des charges (appel d'offres public 2022-06-SP)

De procéder à une évaluation du rendement de Shellex groupe conseil Inc., conformément au cahier des charges.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE

20.03 1217715024

CA22 12006

Autoriser une dépense totale de 115 837,31 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat de services professionnels à Les Services EXP Inc. au même montant, pour le remplacement des aires de jeux pour enfants et aménagement des parcs d'Allonnes et Anjou-sur-le-lac - Appel d'offres public numéro 2022-01-SP (4 soumissionnaires)

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense totale de 115 837,31 \$, taxes incluses, pour l'élaboration des plans et devis, documents d'appel d'offres et autres services professionnels concernant les travaux de remplacement des aires de jeux pour enfants et aménagement des parcs d'Allonnes et Anjou-sur-le-lac.

D'accorder, à cette fin, un contrat à la firme Les Services EXP Inc., soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, au montant total de 115 837,31 \$, taxes incluses, le tout conformément au cahier des charges (appel d'offres public 2022-01-SP).

De procéder à une évaluation du rendement de Les Services EXP Inc., conformément au cahier des charges.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE

20.04 1217715025

CA22 12007

Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ c. C-11.4), au conseil municipal, que l'arrondissement d'Anjou prenne en charge la réalisation des travaux associés au prolongement de la piste cyclable située dans le parc des Riverains

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ c. C-11.4), au conseil municipal, que l'arrondissement d'Anjou prenne en charge la réalisation des travaux associés au prolongement de la piste cyclable située dans le parc des Riverains.

ADOPTÉE

30.01 1217715023

CA22 12008

Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ c. C-11.4), au conseil municipal, que l'arrondissement d'Anjou prenne en charge la réalisation des travaux d'élargissement du boulevard des Roseraies, entre boulevard Louis-H.-La Fontaine et avenue de Chemillé

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ c. C-11.4), au conseil municipal, que l'arrondissement d'Anjou prenne en charge la réalisation des travaux d'élargissement du boulevard des Roseraies, entre boulevard Louis-H.-La Fontaine et avenue de Chemillé.

ADOPTÉE

30.02 1217715027

CA22 12009

Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires pour la période comptable du 1^{er} au 30 novembre 2021

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

De prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement, des virements budgétaires ainsi que les achats par carte de crédit pour la période comptable du 1^{er} au 30 novembre 2021.

ADOPTÉE

30.03 1218178011

CA22 12010

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser un coefficient d'occupation du sol et un taux d'implantation inférieur aux normes minimales prévues à la grille des spécifications de la zone I-221 pour le bâtiment situé au 11 100, boulevard du Golf

ATTENDU QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 6 décembre 2021;

ATTENDU QU'une consultation écrite d'une durée de 15 jours a été tenue relativement à cette demande;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'accorder la dérogation mineure 3003045292 datée du 3 août 2021 afin d'autoriser, pour le bâtiment situé au 11 100, boulevard du Golf, lots numéros 6 101 935 et 6 101 936 ainsi que le lot projeté 6 438 552 (lot 6 101 937 et une partie du lot 3 976 632) du cadastre du Québec circonscription foncière de Montréal, un coefficient d'occupation du sol minimal de 0,08 et un taux d'implantation minimal de 8%, malgré les articles 10 et 17 ainsi que la grille des spécifications de la zone I-221 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) autorisent un coefficient d'occupation minimal de 0,3 et un taux d'implantation minimal de 25%.

ADOPTÉE

40.01 1218770019

CA22 12011

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser l'installation d'une deuxième enseigne sur le mur du dernier étage de la façade faisant face à l'avenue des Halles et ayant une superficie supérieure à 15 mètres carrés, malgré l'article 280 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui autorise une seule enseigne apposée au mur du dernier étage et d'une superficie maximum de 15 mètres carrés par enseigne, pour le bâtiment situé au 7100, rue Jean-Talon Est

ATTENDU QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 6 décembre 2021;

ATTENDU QU'une consultation écrite d'une durée de 15 jours a été tenue relativement à cette demande;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'accorder la dérogation mineure 3003052754 datée du 25 août 2021 afin d'autoriser, pour le bâtiment situé au 7100, rue Jean-Talon Est, lot numéro 1 005 120 du cadastre du Québec circonscription foncière de Montréal, l'installation d'une deuxième enseigne sur le mur du dernier étage de la façade faisant face à l'avenue des Halles et ayant une superficie supérieure à 15 mètres carrés, alors que l'article 280 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) autorise, pour les bâtiments de 5 étages et plus, une seule enseigne apposée au mur du dernier étage et d'une superficie maximum de 15 mètres carrés par enseigne tel que illustrée sur les plans d'Enseignes Pattison, datés du 29 mars 2019, révisé en date du 26 juillet 2021 et déposé le 23 septembre 2021 et rattachés à la demande de permis numéro 3003035214.

ADOPTÉE

40.02 1218770033

CA22 12012

Autoriser, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA 70), l'entreposage extérieur de matériel roulant et non roulant sur le terrain situé au 11 100, boulevard du Golf

ATTENDU QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 13 décembre 2021;

ATTENDU QU'une consultation écrite d'une durée de 15 jours a été tenue relativement à cette demande;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'accepter la demande d'usage conditionnel 3003061115 datée du 17 septembre 2021, afin d'autoriser, pour le bâtiment situé au 11 100, boulevard du Golf, lots 6 101 935, 6 101 936 ainsi que le lot projeté 6 438 552 (lot 6 101 937 et une partie du lot 3 976 632) du cadastre du Québec circonscription foncière de Montréal, l'usage conditionnel d'entreposage de matériel roulant et non roulant, conformément aux critères prévus aux articles 10 et 10.2 du Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA 70) à condition de maintenir en bon état les massifs d'aménagement paysagers réalisés suite à l'adoption de la résolution CA07 12198.

ADOPTÉE

40.03 1218770020

CA22 12013

Refuser, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à l'agrandissement d'une habitation unifamiliale située au 8377, place de Croissy

ATTENDU QU'une recommandation défavorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 30 août 2021 pour les raisons suivantes :

- L'architecture proposée doit être revue, car elle n'atteint pas l'objectif qui est d'assurer l'intégration du projet au milieu d'insertion et au caractère d'ensemble du secteur;
- Le CCU mentionne que l'ajout d'un étage complet, qui n'est pas construit sur les solives existantes afin de réduire la hauteur du bâtiment proposé, serait souhaitable;

ATTENDU que les demandeurs n'ont pas soumis de nouvelle proposition à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises;

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

De refuser, à titre de plan d'implantation et d'intégration architecturale, l'agrandissement du bâtiment situé au 8377, place de Croissy, sur le lot 1 112 783 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

ADOPTÉE

40.04 1218770007

CA22 12014

Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à un projet de modification extérieure de la façade principale dans le secteur commercial du boulevard Métropolitain et de transformation d'une garderie, d'une aire de stationnement ainsi que d'une aire de jeux, pour la propriété située au 8368, boul. Métropolitain Est

ATTENDU QU'un avis favorable du comité consultatif d'urbanisme a été émis lors de la réunion du 10 janvier 2022;

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'approuver, à titre de plan d'implantation et d'intégration architecturale, le projet de transformation du bâtiment situé au 8368, boul. Métropolitain Est, sur le lot 2 171 177 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

À défaut de la délivrance d'un permis de transformation à l'égard du projet précité dans un délai d'un an suivant l'adoption de la présente résolution, celle-ci est nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.05 1218770034

CA22 12015

Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 7 décembre 2021

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'édicter, en vertu de l'article 5 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance, ci-jointe, visant à modifier la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou comme suit :

- de retirer la traverse piétonne et d'installer un panneau d'arrêt obligatoire sur le boulevard du Haut-Anjou, dans les deux (2) directions, à l'intersection de l'avenue de Belfroy;
- d'installer un panneau d'arrêt obligatoire sur l'avenue Bois de Coulonge, dans les deux (2) directions, à l'intersection de l'avenue du Curé Clermont;
- d'installer un panneau d'arrêt obligatoire sur l'avenue Georges, dans les deux (2) directions, à l'intersection de l'avenue Mousseau;
- d'installer un panneau de signalisation interdisant le stationnement des deux (2) côtés de la rue Baldwin au nord de l'avenue Chaumont entre la ruelle et le terrain de stationnement.

ADOPTÉE

40.06 1218213013

CA22 12016

Donner avis de motion et déposer un projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 500 000 \$ pour la réalisation de travaux de rénovations aux édifices municipaux de l'arrondissement d'Anjou»

Le conseiller Mme Andrée Hénault donne un avis de motion de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 500 000 \$ pour la réalisation de travaux de rénovation aux édifices municipaux de l'arrondissement d'Anjou » et dépose le projet de règlement.

40.07 1217203016

CA22 12017

Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 500 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection routière visant la chaussée, les trottoirs et les bordures, ainsi que de travaux d'éclairage et de signalisation routière » (RCA 161)

VU l'avis de motion numéro CA21 12300 du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 500 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection routière visant la chaussée, les trottoirs et les bordures, ainsi que de travaux d'éclairage et de signalisation routière », donné par la conseillère Andrée Hénault à la séance du 7 décembre 2021;

VU le dépôt du projet de ce règlement à la séance du 7 décembre 2021 par sa résolution CA21 12300;

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 148 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ c. C-11.4), ce règlement d'emprunt n'a pas à être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

ATTENDU QUE l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'adopter règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 500 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection routière visant la chaussée, les trottoirs et les bordures, ainsi que de travaux d'éclairage et de signalisation routière » (RCA 161), tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉE

40.08 1217203013

CA22 12018

Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 4 300 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement de parcs » (RCA 162)

VU l'avis de motion numéro CA21 12299 du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 4 300 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement de parcs », donné par la conseillère Kristine Marsolais à la séance du 7 décembre 2021;

VU le dépôt du projet de ce règlement à la séance du 7 décembre 2021 par sa résolution CA21 12299;

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 148 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ c. C-11.4), ce règlement d'emprunt n'a pas à être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

ATTENDU QUE l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'adopter règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 4 300 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement de parcs » (RCA 162), tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉE

40.09 1217203012

CA22 12019

Nommer un membre du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Anjou, au siège impair numéro 3, conformément au Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme (CA-3)

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

De mettre fin au mandat de Monsieur Matias Guerra au siège impair numéro trois (3) à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou (résolution CA21 12015).

De nommer Monsieur Hugues Champigny à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou, au siège impair numéro trois (3), jusqu'au 16 janvier 2023.

ADOPTÉE

51.01 1217077010

CA22 1201

Dépôt des comptes-rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenues le 4 octobre 2021 et le 15 novembre 2021

Dépôt est fait au conseil d'arrondissement des comptes-rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenues les 4 octobre 2021 et 15 novembre 2021.

60.01 1217077011

CA22 1202

Dépôt des avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Anjou émises lors de leur réunion tenue le 10 janvier 2022, pour les dossiers à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 11 janvier 2022

Dépôt est fait au conseil d'arrondissement des avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Anjou émises lors de leur réunion tenue le 10 janvier 2022, pour les dossiers à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 11 janvier 2022.

60.02 1217077009

CA22 12020

Levée de la séance ordinaire du 11 janvier 2022

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

Que la séance soit levée à 19 h 13.

ADOPTÉE

70.01

Luis Miranda
Maire d'arrondissement

Josée Kenny
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le
1^{er} février 2022.